

**4FOOT SOLUTION**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 4 000 euros**  
**Siège social : 260 rue Joseph Vallot,**  
**74400 CHAMONIX MONT BLANC**  
**850 369 745 RCS ANNECY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 18 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-huit octobre,

A onze heures trente,

Les associés de la Société 4FOOT SOLUTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président, à l'issue des discussions intervenues.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier GARCIN, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, possèdent 400 actions sur les 400 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

|                                                                                                            |                                                                                                                 |                                                                                                            |                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <small>DS</small><br> | <small>Paraphe</small><br> | <small>DS</small><br> | <small>Paraphe</small><br> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 1 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Démission de Monsieur Eduardo AGUDO PECO de ses fonctions de Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 1 000 euros, pour le ramener de 4 000 euros à 3 000 euros, par voie de rachat de 100 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, au prix de 200 euros par action, appartenant à l'associé suivant :

- Monsieur Eduardo AGUDO PECO à hauteur de 100 actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves » qui sera ainsi ramené à 86 217,31 euros.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la décision du Président de procéder à la réduction de capital au vu des oppositions éventuelles et de la constatation par ce dernier du rachat et de l'annulation des 100 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier les articles 6 – Apport et 7 – Capital social, des statuts de la façon suivante :

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté la mention :

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 octobre 2024, il a été procédé à une réduction de capital d'une somme de 1 000 euros, par rachat puis annulation de 100 actions ; le capital social a été ramené de 4 000 à 3 000 euros.

|    |         |     |         |
|----|---------|-----|---------|
| DS | Paraphe | DS  | Paraphe |
| OG | PL      | MGL | AE      |

## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à trois mille euros (3 000 euros).

Toutes les actions sont de même catégorie. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Eduardo AGUDO PECO de son mandat de Directeur Général, concomitamment à la réalisation de la réduction de capital ci-dessus décidée, qui sera constatée par le Président à l'issue des délais d'opposition, et décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement de Monsieur AGUDO PECO.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## QUATRIEME RÉOLUTION

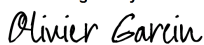
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Olivier GARCIN

DocuSigned by:  
  
1C64102F36F746A...

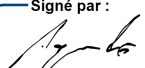
Gauthier CRESSEND

DocuSigned by:  
  
4692FDEDDCBB421...

Clément POTIER

Signé par :  
  
397660BD997449E...

Eduardo AGUDO PECO

Signé par :  
  
7971BA297FA445E...